



## DECISION MUNICIPALE N° 062 /07 /2025

### Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal n°153

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

**Vu** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 05/07 du 25 mai 2023 portant sur la tarification des concessions funéraires ;

**Vu** la délibération n° 05/08 du 25 mai 2023 portant sur la tarification des ventes de caveaux ;

**Vu** la délibération n° 02/02 du 24 février 2025 donnant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 8 « de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » ;

**Considérant** la demande présentée par \_\_\_\_\_ domicilié à \_\_\_\_\_  
en date du 23/07/2025, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal ;

### DECIDE

**Article 1 :** D'accorder dans le cimetière communal de Saint-Zacharie, la concession perpétuelle n° 153 à \_\_\_\_\_, à compter du 13/07/2025 à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de : 1650 € + 3150 € (Petit caveau).

**Article 2 :** Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal .

**Article 3 :** Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et à M. le Percepteur de Brignoles.

**Article 4 :** M. le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication

Fait à Saint-Zacharie, le 23 juillet 2025

Le Maire  
Jean-Jacques COULOMB